



PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture

N° 2012-DCTAJ/3-C1 du 20 janvier 2012

instituant la commission locale du secteur sauvegardé de Metz

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R313-20 à R313-22 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2010-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Metz en date du 27 janvier 2011 désignant les représentants élus de la commune à la commission locale du secteur sauvegardé ;
- VU** le courrier du maire de Metz en date du 15 février 2011 donnant son accord pour la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission à titre de personne qualifiée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Une commission locale du secteur sauvegardé de Metz est instituée. Elle aura notamment pour mission, en application de l'article R313-10 du code de l'urbanisme, de donner son avis sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- Article 2** : La commission locale du secteur sauvegardé de Metz est présidée par le maire de la commune de Metz. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le préfet ou son représentant.
- Article 3** : La commission locale du secteur sauvegardé de Metz est composée, outre le président de la commission et le préfet de la Moselle ou son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus désignés par le conseil municipal de Metz

- M. Richard LIOGER, 1er adjoint au maire ;
- M. Antoine FONTE, adjoint au maire ;
- M. William SCHUMAN, conseiller délégué ;
- M. Patrick THILL, conseiller municipal.

Ils seront respectivement suppléés, en cas de besoin, par :

- Mme Brigitte LEBLAN, conseillère municipale ;
- Mme Raphaëlle PISTER, conseillère municipale ;
- Mme Claire MERTZ, conseillère municipale ;
- M. Emmanuel LEBEAU, conseiller municipal.

II. Représentants de l'Etat désignés par le préfet

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant.

III. Personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire

- M. Joseph ABRAM, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy ;
- Mme Christiane PIGNON-FELLER, docteur en histoire de l'art ;
- M. Claude BUTTNER, président de l'association sites et monuments de la Moselle, membre de la commission départementale, de la nature, des sites et paysages de Moselle, membre du comité économique et social local de la ville de Metz ;
- M. Sébastien WAGNER, historien, secrétaire adjoint de la société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune de Metz. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement intérieur qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Metz pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **20 JAN. 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY